ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1652

présenté par
MM. Peiro et Launay

ARTICLE 39

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et par des travaux de protection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux de protection contre les crues ne font pas partie de la politique de l'environnement et n'ont donc pas à être intégrés à un projet de loi à vocation environnementale.